



DIRECTIVE PRIX D'ENCOURAGEMENT, MÉRITES, RECONNAISSANCES CULTURELS



DIRECTIVE PRIX D'ENCOURAGEMENT, MÉRITES, RECONNAISSANCES CULTURELS

Le Conseil municipal de Savièse

a fixé les critères suivants pour l'attribution des prix d'encouragement, des mérites et des reconnaissances culturels :

Article 1

La Municipalité de Savièse attribue chaque année différentes distinctions et mérites afin de récompenser ou d'encourager toute personne, groupement ou société qui s'est distingué dans le domaine de l'art et de la culture.

Article 2

Il est créé dans ce but les distinctions suivantes :

- L'encouragement culturel
- Le mérite culturel
- La reconnaissance culturelle

Article 3 Encouragement culturel

L'encouragement culturel est destiné à :

- une personne, un groupement ou une société ayant obtenu :
 - une première place, lors d'un concours de niveau cantonal
 - une deuxième ou une troisième place, lors d'un concours de niveau romand organisé par des fédérations ou associations reconnues officielles,
- un artiste qui, à titre individuel, a obtenu un certificat, une virtuosité, une licence de concert, etc., dans un conservatoire suisse ou étranger, reconnu officiellement,
- un artiste, un groupement ou une société engagé dans la création, l'interprétation et la recherche qui s'est distingué sur le plan cantonal, romand, national ou international.

L'encouragement culturel ne peut être attribué qu'une seule fois à une personne, un groupement ou une société.

Article 4 Mérite culturel

Le mérite culturel est destiné à :

- une personne, un groupement ou une société ayant obtenu :

- une première place, lors d'un concours de niveau romand,
- une des trois premières places, lors d'un concours national,
- une place parmi les dix premières, lors d'un concours de niveau européen ou mondial,

organisé par des fédérations ou associations reconnues officielles.

- un artiste, un groupement ou une société au bénéfice d'une reconnaissance officielle littéraire ou culturelle valaisanne, Suisse ou étrangère,
- une personne, un groupement ou une société qui a créé une œuvre marquante dans le domaine artistique (musique, écriture, peinture, sculpture ou autre activité liée à la culture).

Le mérite culturel ne peut être attribué qu'une seule fois par période législative à une personne, un groupement ou une société.

Article 5 Reconnaissance culturelle

La reconnaissance culturelle est destinée à :

- une personne, un groupement ou une société qui s'est distinguée de manière particulière pour l'ensemble de son œuvre.

La reconnaissance culturelle ne peut être attribuée qu'une seule fois à une personne, un groupement ou une société.

Article 6 Conditions

Conditions pour l'obtention des distinctions, des mérites et des reconnaissances :

1. Seuls les résultats de l'année civile écoulée entrent en considération pour ces attributions, sauf exception dûment motivée.
2. Les candidats doivent être domiciliés sur la Commune de Savièse ou exceptionnellement en être originaires.
3. Les candidats doivent obtenir leurs résultats dans une compétition réglementée par une fédération cantonale et/ou fédérale, et dans laquelle ils sont licenciés avec un minimum de cinq équipes ou concurrents classés.
4. Les candidats doivent être âgés de 10 ans au minimum.

Article 7 Propositions des candidatures

Le formulaire « encouragement, mérites et reconnaissances culturels », dûment rempli, est à déposer au secrétariat deux mois avant l'attribution des prix, soit le 15 novembre de chaque année (à disposition auprès du secrétariat).

Pour les mérites résultant d'un concours, le classement officiel complet sera joint à la proposition.

Les cas particuliers et extraordinaires non prévus sont du ressort du Conseil communal, sur préavis de la commission « Art et Culture ».

Les cas de figure, non prévus dans la présente directive, ainsi que les nominations répétitives feront l'objet d'une décision du Conseil communal, selon préavis préalable de la Commission « Art et Culture ».

Article 8 Choix

La commission « Art et Culture » examine les demandes et propose ses choix au Conseil communal qui décide l'attribution des mérites.

Le Conseil communal peut attribuer une distinction spéciale.

Article 9 Remise des distinctions et mérites

La date pour la remise des distinctions et mérites est arrêtée par le Conseil communal sur proposition des commissions « Art et Culture » et « Sport ».

Article 10 Organisation et frais de la cérémonie

Elle incombe aux commissions « Art et Culture » et « Sport » avec la collaboration de l'administration communale.

La Municipalité prend entièrement à sa charge les frais occasionnés par cette cérémonie.

Article 11 Liste des lauréats

La Municipalité tient à jour la liste des différents lauréats.

Article 12 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur au 13 octobre 2010.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président
S. Dumoulin

La Secrétaire
M.-N. Reynard